



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Société coopérative de fromagerie de Corgémont-Sonceboz, société coopérative, Corgémont
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Société coopérative de fromagerie de la Combe du Bez, société coopérative, Courtelary
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 78 du 24.04.2013
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Daniel Tschan, La Blanche, 2608 Courtelary
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Me Daniel Laubscher, Notaire et Avocat
2610 St-Imier

07210846



Montag - Lundi - Lunedì, 03.06.2013, No 104, Jahrgang - année - anno: 131

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)